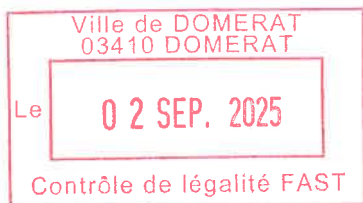

Liberté - Egalité - Fraternité
-----**ARRETE DU MAIRE**
-----**COMMUNE DE DOMERAT****Extrait du registre des arrêtés municipaux.**

Madame le maire de la commune de Domérat,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-1, L 2213-2,

Vu la demande de monsieur Kilian BATISSE, domicilié 16 rue Sainte Geneviève – 03100 Montluçon tendant à obtenir une autorisation de faire tirer un feu d'artifice le samedi 13 septembre 2025 dans l'enceinte du parc de la Pérelle à l'occasion de son mariage,

Considérant que le tir du feu d'artifice sera réalisé par la société Rêves de Nuits, dont l'artificier est dûment agréé,

Considérant l'accord des services de l'Etat en date du 29 août 2025,

Considérant la nécessité de réglementer cette opération en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Patrice MONTAGNE, artificier de la société **Rêves de Nuit** sise 31 route de Guéret à Quinssaines est autorisé à tirer un feu d'artifice le samedi 13 septembre 2025 à 22 heures dans l'enceinte du parc de la Pérelle.

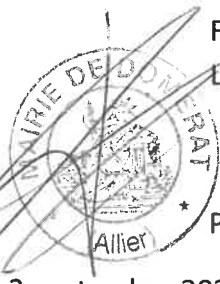
La sécurité de l'évènement est placée sous l'entière responsabilité de l'artificier qui se conformera à toutes les réglementations et normes de sécurité en vigueur

Article 2 : L'organisateur présentera une attestation d'assurance responsabilité civile concernant cette manifestation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : monsieur le sous-préfet de Montluçon, monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Montluçon, madame la commissaire de police de Montluçon, monsieur le responsable de la société « L'Etoile », les services techniques de la mairie de Domérat.

Fait à Domérat, le 1^{er} septembre 2025

Le maire,



Pascale LESCURAT.